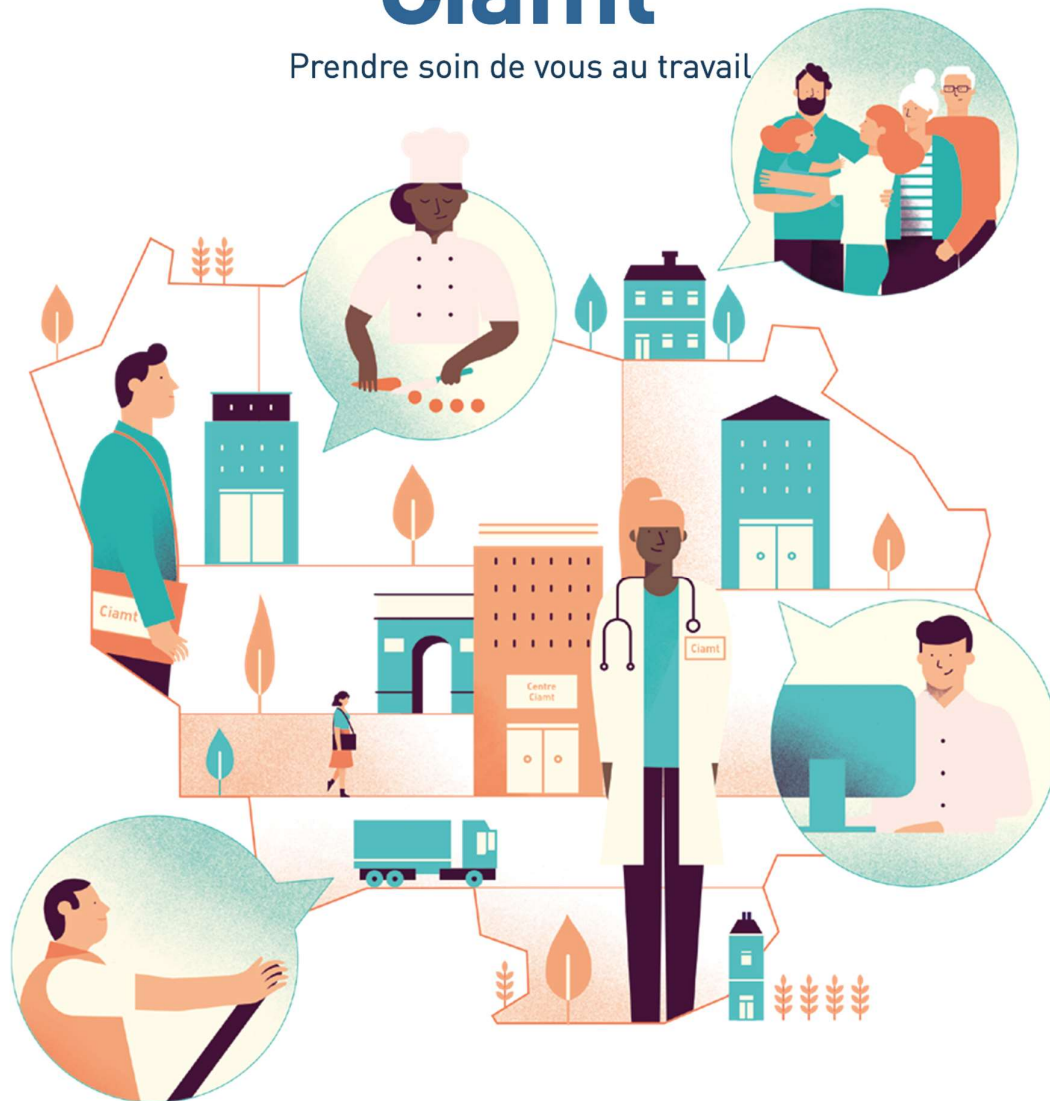




Prendre soin de vous au travail



Supplément au Rapport Annuel d'Activité 2023

INFORMATIONS

**Entreprises
désirant adhérer
(Info publique)**

Ces informations sont disponibles en ligne pour le public concerné.

Sommaire

A. Introduction.....	3
B. Les textes de référence	4
C. Caractéristiques du CIAMT	5
1. Implantations (Données 2023).....	5
2. Organisation.....	8
3. Nombre d'adhérents et effectif surveillé au 31/12/2023.....	9
4. Gouvernance.....	10
D. Offres et tarifs	12
1. Offre socle	12
2. Offres complémentaires et offres partenaires	12
3. Offre spécifique pour les indépendants.....	13
4. Tarification.....	14
E. Les informations accessibles sur le site Internet du CIAMT	16

A. Introduction

Ce présent cahier est conçu pour l'information des entreprises étudiant la possibilité d'une adhésion au CIAMT.

Il fait partie d'une série de documents visant à répondre aux exigences de mise à disposition par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) d'informations vers différents publics :

- les entreprises envisageant d'adhérer à un SPSTI
- les entreprises adhérentes
- les salariés des entreprises adhérentes
- les CSE des entreprises adhérentes.

Ces diffusions d'informations sont demandées suite à la parution de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 10 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail.

Elles sont précisées dans le document SPEC AFNOR N° 2217 « Référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ».

La SPEC, futur référentiel métier en cours de finalisation, est un projet porté par la Direction Générale Du Travail (DGT) et réalisé en collaboration avec les représentants des partenaires sociaux.

Pour la lecture du présent document, il est à noter que les références et extraits du document SPEC sont indiquées en violet dans le texte.

B. Les textes de référence

Le SPSTI doit rendre accessible au public sur son site les informations concernant les prestations prévues par le présent document, notamment ses modalités d'intervention ainsi que les moyens d'accéder à chacun de ses services administratifs ou techniques.

*Ces informations doivent éventuellement permettre aux employeurs de choisir un SPSTI. Ces informations comprennent le contenu et la grille tarifaire applicable à l'offre spécifique proposée aux **travailleurs indépendants**.*

(Exigences relatives à l'information 5.3.3.1.)

Les conditions d'adhésion au SPSTI doivent être accessibles à toutes les entreprises qu'elles soient adhérentes ou non, afin de permettre aux employeurs de choisir un SPSTI (dans le cas du choix entre plusieurs services), notamment via la consultation de son site internet.

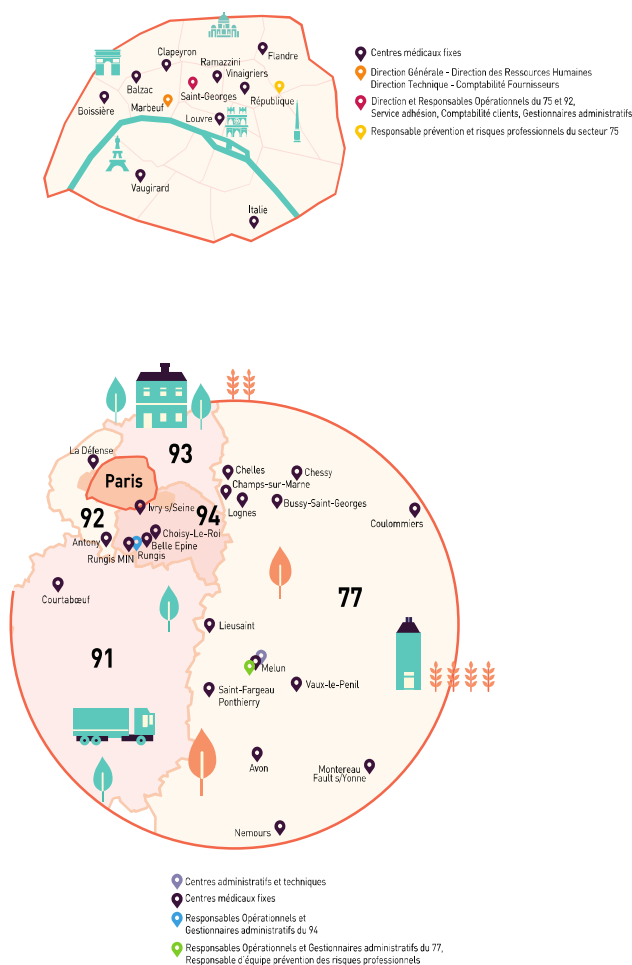
L'objectif, en particulier pour l'entreprise adhérente, doit être la transparence des services et moyens mis à disposition par le SPSTI. Cette transparence doit s'appuyer sur l'accès aux informations suivantes :

- *les statuts du SPSTI et le cas échéant son règlement intérieur ;*
- *les conditions d'adhésion aux SPSTI : le prix de sa cotisation, du coût de ses prestations complémentaires encadrées par des conditions générales et de la grille tarifaire adoptée par le SPSTI ;*
- *le périmètre couvert par le SPSTI, la localisation de ses centres et lieux de consultation (fixes, mobiles) ;*
- *le contexte réglementaire (compétence professionnelle et territoriale, date du dernier agrément, situation au titre de l'« agrément intérimaire » et « Installation nucléaire de base (INB) », date de signature et contenu du CPOM, RGPD, dans lequel s'exerce la mission du SPSTI ;*
- *son offre socle de services à travers les missions suivantes : prévention des risques professionnels, suivi de l'état de santé des salariés, prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi ;*
- *le schéma d'organisation du SPSTI ;*
- *la gouvernance des SPSTI : composition du conseil d'administration et de la commission de contrôle ;*
- *le niveau de certification du SPSTI ;*
- *le nombre de MPC conventionnés avec le SPSTI, le cas échéant.*

(Exigences relatives au fonctionnement 5.4.1.)

C. Caractéristiques du CIAMT

1. Implantations (Données 2023)



En 2022 le CIAMT a regroupé les centres Clapeyron et Ramazzini en un seul site situé au 37 rue du Rocher – 75008. L'ouverture a eu lieu au 1^{er} trimestre 2023.

Les anciens centres de Champs, Bussy, Lognes et Chessy ont fermé le 31.12.2023. Ces 4 centres ont été regroupés dans le nouveau centre de CHESSY – 26 avenue Hergé – 77700 CHESSY, ouverture prévue en janvier 2024

Le SPSTI doit s'assurer de la diversité et de la proximité des lieux de consultation et des modalités de leur mise en œuvre : centre fixe, centre mobile ou centre occasionnel, suivi par téléconsultation dans le cadre des dispositions fixées réglementairement.

Compétence territoriale et professionnelle du CIAMT :

- PARIS
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE ET MARNE
- ESSONNE (partiel)

La loi santé travail et le décret d'application du 15/11/2022 relatif à l'agrément, ont ouvert la possibilité au CIAMT d'accepter l'adhésion d'une entreprise située dans la région où il dispose d'un agrément, aux entreprises situées dans la région, sous réserve des possibilités en centre de proximité. Les entreprises ayant au moins une implantation dans le secteur d'agrément d'origine sont prioritaires.

Secteurs territoriaux et professionnels :

Toutes entreprises, secteur intérimaire, INB

- Secteur OUEST NORD (BALZAC – CLAPEYRON - LOUVRE)
- Secteur OUEST SUD (BOISSIERE – LA DEFENSE)
- Secteur NORD EST (FLANDRE – RAMAZZINI – VINAIGRIERS)
- Secteur PARIS SUD (VAUGIRARD – ITALIE)
- Secteur IDF SUD (ANTONY – LES ULIS – RUNGIS)
- Secteur 94 NORD (CHOISY LE ROI – IVRY)
- Secteur 77 (AVON - BUSSY – LIEUSAINTE - COULOMMIERS – CHAMPS – CHESSY – LOGNES – MELUN – MONTEREAU - NEMOURS – SAINT FARGEAU PONTIERRY - VAUX LE PENIL)

Centres médicaux fixes :

PARIS (75)

- **Louvre** 15 rue de Louvre – 75001 PARIS
- **Balzac** 1 ter rue Balzac – 75008 PARIS
- **Clapeyron** 19 rue Clapeyron – 75008 PARIS
- **Ramazzeni-Douai** 43 rue de Douai – 75009 PARIS
- **Vinaigriers** 45 rue des Vinaigriers – 75010 PARIS
- **Italie-Véronèse** 6 rue Véronèse – 75013 PARIS
- **Vaugirard** 242 rue de Vaugirard – 75015 PARIS
- **Boissière** 37/39 rue Boissière – 75016 PARIS
- **Flandre** 1/3 avenue de Flandre – 75019 PARIS
- **Saint-Lazare** 37 rue du Rocher - 75008 PARIS

SEINE ET MARNE (77)

- **Chessy** 10 rue de la Fontaine Rouge - Marne la Vallée – 77700 CHESSY
- **Montereau** ZI - 8 rue des Clomarts - 77130 MONTEREAU
- **Nemours** 27 place Jean Jaurès – 77140 NEMOURS
- **Avon** 49 bis av. Franklin Roosevelt - 77210 AVON
- **Lieusaint** 2 allée de la Mixité – 77127 LIEUSAINTE
- **Melun** 9 rue Albert Moreau – 77000 MELUN
- **Coulommiers** 34-64, rue du Gal Leclerc - 77120 COULOMMIERS
- **Champs / Marne** 5 Rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS SUR MARNE
- **Chelles** 30 Rue Gustave Nast - 77500 CHELLES
- **Lognes** 21 Rue Nicolas Appert - 77185 LOGNES
- **Bussy St Georges** 14 Rue Robert Schuman - 77600 BUSSY SAINT GEORGES

ESSONNE (91)

- **Les Ulis** 19 avenue des Indes – 91946 LES ULIS Cedex

HAUTS DE SEINE (92)

- **Antony** 10 place du Général de Gaulle – 92160 ANTONY
- **La Défense** Immeuble Les Villages 6 – 31 place Ronde - 92986 LA DEFENSE CEDEX

VAL DE MARNE (94)

- **Ivry** 161 av de de Verdun – 94200 IVRY SUR SEINE
- **Rungis** 12 rue du Séminaire – 94516 RUNGIS Cedex
- **Belle-Épine** Centre Commercial – 94521 THIAIS Cedex
- **Bucarest** 11 rue de la Couture - 94150 RUNGIS
- **Choisy le Roi** 43 avenue Louis Luc – 94600 CHOISY LE ROI

Locaux administratifs et centres mobiles :

- **Siège social** : 26 rue Marbeuf – 75008 Paris
- **Centres supports convocations et comptabilité adhérents :**
 - 1 rue Saint-Georges – 75009 PARIS
 - Immeuble Bucarest - 11 rue de la Couture - 94150 RUNGIS
- 2 camions médicaux

Autres implantations :

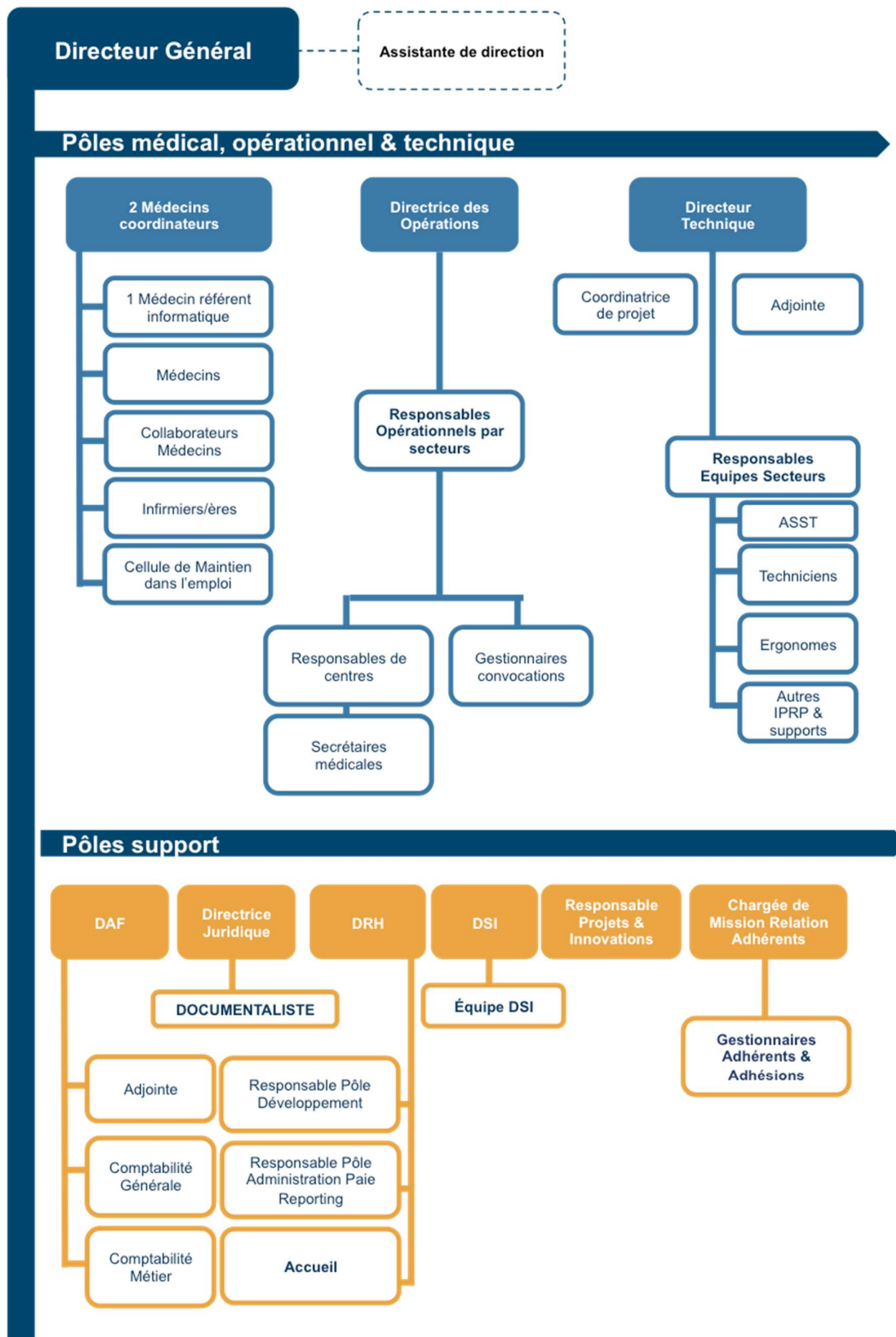
Une quinzaine de médecins du CIAMT exerce à temps partiel ou temps plein en entreprise, avec les infirmiers de l'entreprise (non-salariés CIAMT).

Evolution des centres

Dans l'objectif de gagner en efficacité et donner aux adhérents accès à des sites modernes et adaptés, le CIAMT fait évoluer ses implantations :

- Ouverture à Choisy le Roi en 2022 d'un centre spacieux et adapté aux besoins.
- Fermetures fin 2022 de St Fargeau-Ponthierry et Vaux le Pénil. Le personnel a été déplacé dans les autres centres voisins.
- Fermeture de Clapeyron et Ramazzini et ouverture début 2023 d'un nouveau centre St Lazare, 37 rue du Rocher.
- Le CIAMT prépare un plan de cadrage pour rationaliser et élargir sa stratégie d'implantation.

2. Organisation



3. Nombre d'adhérents et effectif surveillé au 31/12/2023

Tranche effectif	Nombre de [Nom entreprise]	Somme de [Effectif de référence fin mois]
0 à 10	20 453	71 822
11 à 49	5 449	118 081
50 à 299	1 342	142 095
300 et +	139	89 538
Total général	27 383	421 536

3 392 entreprises ont adhéré, représentant 25 113 salariés
 3 414 entreprises ont été radiées, représentant 38 552 salariés

Nombre total des travailleurs déclarés par les entreprises :

Non SIR	370 466
SIR	51 070
TOTAL	421 536

4. Gouvernance



La Commission de Contrôle

Sa composition est fixée par l'accord signé entre le Président du Ciamt et les organisations syndicales représentatives au niveau national



Le Comité Social et Économique (CSE)

Instance de représentation, il est élu tous les 4 ans. Il désigne la CSSCT*.



La Commission Médico-Technique (CMT)

Elle élabore le projet pluriannuel de service. La CMT est constituée sur demande du président du SST.



Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de 10 membres, dont 5 membres élus employeurs et 5 représentants des salariés.

*CSSCT Commission Santé, Sécurité et Condition de Travail

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

<i>Administrateurs employeurs élus</i>		
MEDEF	Madame Marie-Hélène JOUANNET	Secrétaire
U2P	Madame Marie-Claude BRAULT	Vice-Présidente
U2P	Monsieur Philippe GOJ	Président
MEDEF	Monsieur Nicolas JUVIN-PIRON	
CPME	Madame Nicole LAURENT	
<i>Administrateurs salariés désignés par les organisations syndicales</i>		
CFDT	Madame Elena PAIS	
CFE/CGC	Monsieur Driss LOUBIRI	
CFTC	Madame Corinne SZYNKOWSKI	Trésorière
CGT	Mademoiselle Karine PECHE	
FO	Monsieur Clément BAIN	
<i>Commissaire aux comptes</i>		
	Monsieur Alain GARDINI	

Composition de la Commission de Contrôle au 31 décembre 2023

<i>Membres salariés</i>			
CFDT	Titulaire	Madame Elena PAIS	
	Titulaire	Madame Hildegarde FOUGERAY	
	Suppléant	<i>Non désigné</i>	
CFE/CGC	Titulaire	Monsieur Alain GRUBER	Président
	Suppléant	Monsieur Driss LOUBIRI	
	Suppléant	<i>Non désigné</i>	
CFTC	Titulaire	Madame Corinne SZYNKOWSKI	
	Suppléant	<i>Non désigné</i>	
CGT	Titulaire	Madame Karine PECHE	
	Titulaire	Monsieur Mohamed RASSIF	
	Suppléant	Monsieur Didier BALLOY	
FO	Titulaire	Monsieur Clément BAIN	
	Titulaire	<i>Non désigné</i>	
	Suppléant	<i>Non désigné</i>	
<i>Membres employeurs</i>			
CPME		Madame Nicole LAURENT	Secrétaire
MEDEF		Monsieur Pascal PROVO	
U2P		Monsieur Philippe GOJ	
U2P		Madame Maryline BAUDIN	
MEDEF	Suppléant	Monsieur Pierre-Henri GOUILLART	
<i>Délégués des médecins</i>			
	Titulaires	Docteur Caroline COINTREL Docteur Patrick LE MAY Docteur Francois PEBRET Docteur Marie-Christine SCHWERKOLT	
	Suppléants	Docteur Mihaela IZVORANU Docteur Pascale THOMAS Docteur Nadji ABDEDAIM Docteur Mounir GHEDBANE	

D. Offres et tarifs

1. Offre socle

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un ensemble commun de prestations homogènes sur l'ensemble du territoire. Ce principe s'est concrétisé par la création d'une offre socle de services et inséré à l'article L4622-9-1 du code du travail.

3 missions relèvent de l'offre socle :

1. La prévention des risques professionnels, incluant notamment :

- Un conseil renforcé et l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur document unique d'évaluation des risques professionnels avec ADMDP et
- La conduite d'action de prévention primaire telles que l'identification et l'aménagement des postes à risque pour la santé des travailleurs.

2. Le suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié,

tout au long de son activité, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévues par la réglementation.

- Visite d'information et de prévention (embauche, périodique)
- Visite de mi-carrière
- Visite SIR de fin d'exposition/fin de carrière
- Visites à la demande (employeur, salarié, médecins du travail, CPAM)

3. La prévention de la désinsertion professionnelle,

à travers la mise en place et l'animation d'une cellule de maintien dans l'emploi pour accompagner les salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle en raison de leur état de santé.

C.F. : Annexe 2 du Règlement Intérieur Adhérent sur www.ciamt.org

2. Offres complémentaires et offres partenaires

En complément de l'offre socle, l'article L 4622-9 du code du travail ajoute que « des services complémentaires pourront être proposés par les SPSTI et feront l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire ».

Le CIAMT est actuellement ponctuellement sollicité pour mettre en place des prestations spécifiques, relevant d'ores-et-déjà de cette offre complémentaire : formations prévention, outils prévention, prestations techniques, partenariats expérimentaux...

L'offre complémentaire telle qu'elle est demandée par la loi est en cours de développement.

3. Offre spécifique pour les indépendants

L'article 23 de la loi du 2 août 2021 a prescrit de définir une offre dédiée spécifique aux travailleurs indépendants qui souhaitent s'affilier à un SPSTI et ainsi bénéficier d'un suivi en prévention santé au travail.

En déclinaison de l'article D4622-27-1 du code du travail, le CIAMT a lancé un groupe de travail pour construire et proposer, en contrepartie d'une cotisation, une offre de service spécifique d'accompagnement pour les travailleurs indépendants.

Au CIAMT, cette offre spécifique s'appuie sur l'offre socle destinée aux salariés, tout en prenant en compte les spécificités attachées aux travailleurs indépendants, avec 3 axes :

1. L'offre de prévention des risques professionnels

Le CIAMT propose d'accompagner le travailleur indépendant dans l'évaluation des risques professionnels lié à son activité et dans la réduction de ceux-ci ;

- ✓ Diagnostic des repérages des risques professionnels avec un focus sur :
la prévention de l'épuisement du dirigeant / travailleur indépendant
- ✓ Conseil en amélioration des conditions de travail
- ✓ Études de poste
- ✓ Conseils d'aménagement ou d'amélioration
- ✓ Invitation aux webinaires e-change d'actualité et par thématique de prévention

2. Le suivi individuel

L'offre se construira sur :

- Un auto-questionnaire digitalisé de diagnostic dédié
- Une visite Santé Travail de prévention sur les mêmes périodicités que les salariés
- Des examens complémentaires prescrits par le médecin du travail en fonctions des risques détectés (audiométrie, visiotest, glucométrie, analyse d'urine, spirométrie, radiographies, ECG, examens de sang, consultation de spécialistes,...)

3. La prévention de la désinsertion professionnelle

L'accompagnement du travailleur indépendant dans le cadre du maintien en emploi s'oriente autour de plusieurs actions :

- examen médical
- La cellule maintien dans maintien en emploi lorsqu'une problématique de santé peut être préjudiciable à l'exercice de l'activité

Le groupe interne explore également une offre complémentaire avec des partenaires pour la réalisation de « bilan de santé ».

4. Tarification

Le principe de cotisation per capita

Les cotisations annuelles du CIAMT sont fixées par l'Assemblée Générale de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration, selon un montant forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations et rapporté au nombre de salariés, appliquant ainsi un système per capita et mutualisé, comme prescrit par l'article L. 4622-6 du Code du travail.

Cotisation générale pour les membres adhérents de l'association			
	Pourcentage de la cotisation	2023 cotisation HT Hors EU	Cotisation TTC (TVA 20%)
Cotisation par salarié Et quelque soit son temps de travail (1) (2)	100%	115 €	138 €

(1) Toute nouvelle adhésion à compter du 15 novembre jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion sera valide jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 au tarif de l'année d'adhésion.

(2) Cotisation non facturée pour les dirigeants non salariés et ayant au moins un salarié.

Cotisation spécifique pour les membres adhérents de l'association			
Cotisation spécifique par salarié Et quelque soit son temps de travail (3)	90%	103,5 €	124,20 €
Facturation à la convocation Agence d'intérim, portage salarial	100%	115 €	138 €
Facturation en unité mobile de base	100 %	115 €	138 €

(3) L'article L4624-1 du code du travail précise qu'en cas de pluralité d'employeurs, le suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques est mutualisé.

Facturation des absences lors des convocations aux visites			
Intérimaire absent de la visite, non excusé	50%	57,50 €	69 €
Salarié en portage salarial absent en visite et non excusé	100 %	115 €	138 €
Absence sur les créneaux de convocation non nominatifs	100 %	115 €	138 €

Par spécificité au CIAMT, la cotisation ne facture pas le suivi en santé au travail des dirigeants non-salariés et ayant au moins un salarié.

Le tarif travailleur éloigné est identique à la cotisation générale.

Facturation complémentaire

Des prestations individuelles et collectives de prévention ou des études non incluses dans les prestations mutualisées peuvent faire l'objet d'une convention de facturation complémentaire dans les conditions déterminées par les instances statutaires. Elles seront formalisées dans l'offre complémentaire en cours de développement.

Selon l'alinéa 2 du nouvel article L4622-9-1 du code du travail, le SPSTI peut proposer à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs, une offre de services complémentaires qu'il détermine.

L'article L 4622-6 du code du travail ajoute que « les services complémentaires proposés par les SPSTI pourront faire l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire ».

Dès 2013 au CIAMT, certaines prestations relevaient d'ores-et-déjà de l'offre complémentaire :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET OFFRES PARTENAIRES			
CIAMS	Formations prévention	2 jours	Sauveteur secouriste du travail
		1 jour	Actualisation Sauveteur secouriste du travail
		3 jours	Salarié compétent en santé et sécurité au travail
		2 jours	Habilitation électrique BS
		1 jour	Préparation à la retraite seniors
DUERP Padoa	Outil prévention	Document unique numérique	sur la plateforme Padoa du CIAMT
Prestations techniques	Au bénéfice de service autonome	Intervention des experts de l'équipe pluridisciplinaire	Prévention
Offre Socle pour les non-membres	Suivi en santé travail des agents de la fonction publique	En fonction de l'appel d'offre et des spécificités légales	Convention
Partenariats expérimentaux	Téléconsultation	En fonction des moyens humains et outils numériques	Via la plateforme Padoa du CIAMT et Hopimed

Les séances d'information, de sensibilisation et d'initiation (moins de 7 heures) sont gratuites.

A partir de 7 heures les formations pouvant être prises en charge par les OPCO et les FAF ne sont pas comprises dans la cotisation.

Cotisation des non-membres de l'association

Pour les employeurs qui en application de l'article 5 des statuts de l'association bénéficient des prestations du CIAMT, mais sans être membre de l'association (collectivités, secteur relevant de la fonction publique), une convention tenant compte des spécificités réglementant le suivi en santé au travail de leurs collaborateurs, formalise les engagements et tarification spécifique et a minima au prix de la cotisation standard au CIAMT.

D. Les informations accessibles sur le site internet du CIAMT

Transparence des services et des moyens

Les renseignements sur les conditions d'adhésion au CIAMT sont accessibles depuis le site Internet à partir d'un onglet spécifique (« Adhérer au CIAMT »).

A partir de l'onglet « Adhérer au CIAMT », l'internaute peut ainsi accéder aux informations générales sur le service :

1. Les statuts de l'association :
constitution, objet, siège, durée, composition, assemblée générale, conseil d'administration, organisation financière, assemblées générales...
2. Le règlement intérieur des adhérents
 - principes généraux (adhésion-démission-radiation)
 - obligations réciproques de l'association et de ses adhérents
 - fonctionnement de l'association
3. L'annexe du règlement intérieur des adhérents
 - documents à transmettre au CIAMT avec le dossier adhésion
 - à quoi correspond la cotisation ?
 - la protection des données personnelles
4. Le formulaire d'adhésion d'un travailleur éloigné (province - étranger)
5. La politique tarifaire 2023
 - principe de cotisation per capita
 - principe de transparence
 - principe d'annuité
6. La politique de confidentialité à destination des salariés (RGPD)
7. La politique de confidentialité à destination des adhérents (RGPD)
8. L'offre socle du CIAMT
 - prévention des risques professionnels
 - suivi individuel de l'état de santé du chaque salarié
 - prévention de la désinsertion professionnelle